



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 50847

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant la décision prise par le Conseil des ministres le 9 avril 1997, abrogeant les décrets sur le temps de travail dans les banques. Il l'informe que cette décision est inacceptable car elle a été prise sans aucune consultation ni avec les salariés des banques ni avec leurs syndicats. L'abrogation du décret de 1937 entraînera des contraintes supplémentaires aux personnels et aura pour conséquence la fermeture de nombreux guichets et la suppression d'emplois. Il lui demande de surseoir à l'application du nouveau décret et d'engager une véritable concertation avec les salariés et leurs syndicats pour aboutir à ce que tout nouveau projet d'organisation du temps de travail soit soumis à un accord collectif ou à défaut d'un droit d'opposition des comités d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50847

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2020